

20 avril 2020

Jours de Solidarité et Chômage Partiel : Entre Obligation et Imposition,

Jours de Repos Obligatoires :

Le CSE Matériel Industriel a été consulté le 06 mai concernant les 5 jours de repos demandés par l'entreprise en avril en application de l'ordonnance d'urgence sanitaire.



Cette consultation a posteriori est légale au vu de cette loi d'urgence sanitaire. Néanmoins, et malgré l'accord de principe au niveau national entre les OS et la direction, l'UNANIMITE des élus du CSE MI ont voté contre !

POURQUOI :

L'UNSA-Ferroviaire dénonce l'abus d'autoritarisme des DET qui ont imposé des jours de fermeture de leur entité, alors que la direction de l'entreprise laissait la liberté à chaque agent de placer ces cinq jours à leur convenance, comme précisé dans le Temps Réel n° 35.

La délégation leur reconnaissant Autorité, Moyens et Compétence des ne les dispense pas de se conformer à l'autorité de la Direction de l'Entreprise.

Concernant **le jour supplémentaire à poser en mai**, vos élus UNSA-Ferroviaire ont obtenu que celui-ci soit à la discrétion des agents pour les établissements n'ayant pas planifié la fermeture du vendredi de l'Ascension.

Télétravail

L'UNSA-Ferroviaire a demandé, dès les premiers jours de confinement, l'application de l'accord télétravail sur le sujet de la participation aux frais de connexion internet et a obtenu le versement des 15€ mensuels pour tous les agents concernés.





ACTIVITE PARTIELLE

Chômage Partiel ou Activité partielle :

Le CSE Matériel Industriel sera consulté le 26 mai sur le sujet du recours à l'activité partielle.

L'UNSA-Ferroviaire comprend tout à fait que la SNCF Voyageurs, devenue SA au 1er janvier 2020, utilise les mêmes procédures et les mêmes outils que les autres entreprises.

Si le recours à la solidarité nationale nous semble de bon sens pour tous les agents dont l'activité a été réduite, voire mise à l'arrêt depuis le 16 mars, l'UNSA-Ferroviaire cautionne pas les pratiques déviantes liées à ce dispositif.

Les élus UNSA-Ferroviaire ont dénoncé la décision de l'entreprise de placer tous les agents, sans distinction, en activité partielle deux demi-journées par semaine !

Le déplacement sur le lieu de travail pour deux demi-journées augmente les risques liés aux trajets domicile/travail.

Pour les agents sans baisse de charge (ou avec une charge accrue comme les pôles RH) cela les oblige à condenser sur 4 jours le travail déjà compliqué sur 5. Et ceci, cumulé avec la pose obligatoire des 6 repos, réduisant d'autant le temps de travail pour effectuer les tâches.

Pour les agents en forfait jour cela frise l'escroquerie intellectuelle de faire payer par l'état, donc par vos impôts, 20% de leurs salaires.

Les élus UNSA-Ferroviaire de votre CSE MI auraient préféré un recours à l'activité partielle par journées entières et limitée aux seuls agents vraiment concernés par une baisse d'activité !



Créateur de lien social !